



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-3**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1209257-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les procédures d'AP / CP (*autorisations de programme / crédits de paiement*) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en *restes à réaliser*.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les *crédits de paiement* désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une *autorisation de programme*. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque *autorisation de programme* comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des *crédits de paiement*, dont la somme doit être égale au montant de l'*autorisation de programme*.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du programme ainsi que l'échéancier des CP. Dès cette délibération, l'exécution des dépenses est autorisée. De plus, en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une *autorisation de programme* peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite du CP prévu au titre de l'exercice. En fin d'exercice, les *crédits de paiement* non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

On notera également que le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (*budget primitif, décisions modificatives, compte administratif*).

Il vous est proposé de prendre connaissance de la réalisation sur l'exercice 2021 de chacun des programmes, ainsi que des révisions pour les exercices suivants.

Autorisation de programme n° P10-2021-1

Opération Place d'Albertas

Echéancier initial voté par délibération n°DL 2021-438 du 12.02.2021

AP	CP 2021	CP 2022
785 066 €	415 891 €	369 175 €

Bilan et modifications de l'AP et des CP Opération Place d'Albertas

Réalisation antérieure 2021	CP 2022	CP 2023	AP modifiée
2 013,58 €	262 419,00 €	596 546,42 €	860 979,00 €

La faible exécution du CP 2021 est liée au fait que l'opération de travaux a été retardée d'un an. Ce décalage temporel procède de plusieurs causes :

- L'autorisation de la DRAC, préalable à toute notification de marchés de travaux sur monument classé n'a été obtenue que le 28/09/2021,
- Des prolongations sont intervenues dans le montage du dossier de consultation en corrélation avec les missions de l'architecte. Un examen approfondi des études de l'architecte a démontré la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charges, en raison notamment de l'état de la vasque de la fontaine. Une nouvelle validation de la DRAC a dû être requise.

Sur 2022, les consultations pour les marchés de travaux devant être lancées au mois de février 2022, il convient de prolonger les CP jusqu'à 2023.

Les CP réactualisés font apparaître une augmentation de l'AP, qui s'établit à 860 979 € (contre 785 066 € précédemment).

Cette majoration de l'AP est liée à la prise en compte des nouvelles dépenses suivantes :

- Travaux supplémentaires liés à la restitution de la vasque
- Contrôle technique
- Mission CSPS (Coordonnateur Sécurité Protection Santé)
- Maitrise d'œuvre (solde de la MOE non facturée sur la ligne 9509)

Autorisation de programme n° P03-2021-2

Opération Végétalisation des cours d'école

Echéancier initial voté par délibération n°DL 2021-439 du 12/02/2021

AP	CP2021	CP2022	CP 2023	CP2024	CP 2025
5 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

Bilan et modifications des CP Opération Végétalisation des cours d'école

Réalisation antérieure 2021	CP2022	CP 2023	CP2024	CP 2025	AP
885 156,74€	1 114 843,00€	1 000 000,00€	1 000 000,00€	1 000 000,26€	5 000 000,00€

Le bilan fait apparaître que l'exécution du CP2021 a permis la végétalisation de 13 cours d'école, dont :

- 4600 m2 d'espaces verts restitués et aménagés dans 9 écoles
- 1500 m2 de surfaces d'enrobé supprimé, désimperméabilisé et engazonné
- 300 m2 de végétalisation de façades (1 école)

- 28 arbres plantés

Pour 2022, le programme concerne 14 cours d'école. Le CP 2022 a été revalorisé avec la prise en compte des crédits non consommés sur 2021, nécessaire à la réalisation du programme prévu sur 2022.

Autorisation de programme n° P03-2021-1

Opération Rénovation Parc jourdan

Echéancier initial voté par délibération n°DL 2021-437

AP	CP 2021	CP 2022	CP2023
2 000 000 €	100 000 €	900 000 €	1 000 000 €

Bilan et modifications des CP Opération Parc Jourdan

Réalisation antérieure	CP 2022	CP2023	AP
5 592,55 €	250 000,00 €	1 744 407,45 €	2 000 000,00 €

Les CP 2021 étaient destinés à effectuer un diagnostic général préalable de l'ensemble du parc et des préconisations de rénovation, avec un diagnostic historique et patrimonial, et une réalisation des esquisses du projet d'aménagement et des chiffrages. Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 20 juillet 2021.

En 2021, les dépenses engagées, pour effectuer ces missions, ont été effectuées à hauteur de 93 870 €, dont 5 592,55 € de dépenses réellement mandatées.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues de :

- **CONSTATER** les bilans et **ADOPTER** les révisions des *autorisations de programme* telles que décrites ci-dessus,
- **DIRE** que les *crédits de paiement* seront ouverts aux budgets de chacun des exercices budgétaires,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces *crédits de paiement*.

DL.2022-3 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

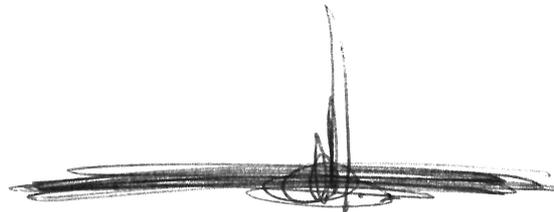
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»